



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Bilan du CHSCTSD 80 du mardi 22 septembre 2020

4 représentant.e.s de la FSU présent.e.s :

Corinne COLOMB (SNES), Pauline COMPAGNON (SNUIPP), Laurent SAUVEAUX (SNES), Guillemette QUIQUEMPOIS (SNUAS).

2 représentant.e.s de la FSU excusé.e.s : Laurianne ALLUCHON (SNUIPP), Thierry APCHIN (SNEP)

Autres organisations syndicales présentent : UNSA EDUCATION (2), SGEN-CFDT (2), FNEC-FP-FO (2).

La crise sanitaire

Un allègement du protocole sanitaire a lieu dès aujourd'hui dans les écoles maternelles et élémentaires, alors que les cas positifs à la COVID continuent à être détectés. Nous craignons que le ministère ne se serve de ce protocole pour faire baisser les statistiques. Nous demandons à connaître les chiffres de contamination puisque le nombre de classes fermées sera de fait amoindri !

Le docteur Perdu était présente au début de la réunion pour parler de tous les éléments inhérents à la COVID.

- **Les masques (voir les avis en PJ)**

Mme PERDU a dit que ceux en tissu fournis par l'EN sont aussi efficaces que les masques chirurgicaux. Les masques en tissu "maison" ne doivent pas être portés !!! Ils doivent être en tout état de cause normés AFNOR 1. Chaque enseignant-e- doit avoir reçu 4 masques (certain-e-s en eu moins, d'autres

d'avantage). M. DECLE (secrétaire général) a précisé qu'il ne fallait pas hésiter à faire remonter les besoins au chef d'établissement qui s'adressera ensuite à la DSDEN, qui dispose de stock suffisant pour les personnels.

Il y a un stock de masques tissus en nombre restreint pour les élèves boursiers taux 3 à l'année n-1, c'est au chef d'établissement de contacter les familles pour les donner.

Les masques chirurgicaux de type 2 sont à la disposition des personnels vulnérables (sur certificat médical) : il suffit d'en faire la demande à son chef d'établissement (1 boîte de 50 masques chirurgicaux / collègue vulnérable).

M. DECLE nous a précisé qu'il y aurait certainement à court ou moyen terme, pour les enseignant-e-s d'ULIS pour sourd-e-s et malentendant-e-s, voire pour les collègues de maternelle, une dotation de masque transparent.

Les AESH doivent être livré-e-s en masques sur leur lieu de travail.

Nous avons attiré l'attention des membres du CHSCTSD sur les conséquences du port du masque en classe sur la voix (voir avis proposé en PJ), peu de réponses sur ce sujet concernant une formation à la pose de la voix mais seulement des conseils pratiques (boire régulièrement, ne pas se racler la gorge, ne pas chuchoter, limiter le bruit dans son environnement) !

- **Le gel/liquide hydro alcoolique**

Le conseil départemental est réapprovisionné en GHA ou LHA pour pourvoir les établissements. Il n'y a donc plus aucun obstacle à ce que chaque classe, vie scolaire, CDI etc... de chaque établissement soit équipé de GHA ou LHA. **Il faut faire remonter ses besoins auprès de la direction qui doit alors faire sa demande de réapprovisionnement auprès du CD80.**

Le protocole indique des lavages / désinfection des mains A MINIMA. M DECLE et le Docteur PERDU ont clairement indiqués **que la désinfection des mains à chaque entrée en classe est indispensable !**

N'hésitez pas à nous contacter si, malgré cette dernière information, vous avez des difficultés pour obtenir du GHA/LHA dans votre établissement !

- **La pause méridienne pour les collègues**

M. DECLÉ a précisé qu'il fallait, sur le temps du repas, tenir compte de l'organisation spatiale de la salle prévue à cet effet pour pouvoir déjeuner avec ses collègues, ou non. Il est possible de déjeuner en équipe si l'espace est assez grand pour respecter la distanciation sociale entre chaque personne. Les enseignant-e-s qui ne respecteraient pas les règles du protocole en mangeant dans une pièce trop exiguë et qui devraient ensuite éventuellement être évincé-e-s perdront une journée de carence, cas contact = même table !

Mme PERDU a rappelé que la distanciation physique était une protection individuelle, alors que la protection collective relève de la santé publique. Les personnes qui déjeunent ensemble peuvent être considérées comme à risque donc il faut arrêter la chaîne de transmission en veillant à respecter le protocole. La recherche de cas contact dans la restauration scolaire est la même que pour les personnes qui déjeunent à la même table au restaurant. Les normes appliquées sont identiques.

Même si nous sommes conscient-e-s de la nécessité de respecter le protocole pour se protéger et protéger les autres, nous craignons, dans certaines écoles, un isolement des enseignant-e-s.

- **Situations administratives des personnels (dès le 15.09.2020)**

La DSDEN est en attente d'une circulaire de la DGFP.

- ▶ quand la continuité pédagogique est assurée par un-e enseignant-e isolée mais qui travaille à distance : pas de journée de carence.
 - ▶ tou-te-s les élèves et collègues en éviction sont considéré-e-s comme personnes subissant la situation : pas de journée de carence, continuité pédagogique.
 - ▶ les enseignant-e-s dont les enfants sont dans une école en éviction ou dont un enfant a été testé positif-ve sont considéré-e-s comme personnes subissant la situation : pas de journée de carence.
 - ▶ les enseignant-e-s travaillant dans une école où plusieurs classes sont en éviction doivent assurer la continuité pédagogique.
 - ▶ pas de journée de carence pour les enseignant-e-s qui sont placé-e-s en éviction par l'ARS.
 - ▶ un-e enseignant-e qui, malgré la consigne donnée par l'ARS ou la médecine scolaire de reprendre le travail, prend un arrêt, se verra retirer une journée de carence.

- **Procédure pour cas positif signalé à la DSDEN :**

Le docteur PERDU appelle le chef d'établissement pour déterminer la période de contagiosité et dresser la liste des cas contact, afin de savoir jusqu'à quel moment a lieu l'isolement. Mme Perdu rédige un courrier aux personnes contact et aux autres pour les informer. C'est à la charge du chef d'établissement de le transmettre. Mme Perdu envoie la liste des cas contact à l'ARS, qui décide de qui peut revenir à l'école ou non (des personnes peuvent être invitées à se faire tester). Les personnes qui peuvent revenir en classe sont celles dont le test est négatif.

Éviction minimale : 7 jours, éviction maximale : 14 jours après le dernier contact avec la personne positive. Si une personne est évincée mais testée négative, elle doit alerter son chef d'établissement et faire une attestation sur l'honneur précisant que les résultats sont revenus négatifs.

Le médecin traitant donne l'information en cas de fratrie (cas extra établissement).

Nous avons demandé à ce qu'il y ait une harmonisation dans les informations données aux personnels (voir la déclaration liminaire en PJ). M. DECLÉ a précisé que des échanges entre la médecine scolaire et l'ARS avaient lieu pour harmoniser les pratiques et les discours. Des réunions sont à venir avec les agent-e-s de la CPAM aussi.

M. DECLÉ est conscient de l'inconfort ressenti sur le terrain.

Les médecins ne peuvent pas faire d'autorisation de retour à l'école pour les élèves.

Les questions que vous vous posez sont peut-être dans la FAQ, n'hésitez pas à aller la consulter !

Le SNUipp-FSU est intervenu pour demander à Mme Perdu s'il était possible, à la piscine, de donner la consigne à son groupe d'élèves en retirant le masque. Elle a accepté.

- **Au 18/09, nombre de cas positifs et d'évictions dans les collèges et lycées de la Somme :**

- ▶ 14 cas positifs chez les élèves de collège / 42 au lycée
- ▶ 7 cas positifs chez les enseignant-e-s de collège / très peu en lycée
- ▶ 396 évictions d'élèves/3 d'enseignant-e-s d'EPS

Si le département passe en rouge : extension du port du masque, limitation pour la vie nocturne, des rassemblements (dans la sphère publique ou privée).

Pour lutter contre le décrochage scolaire, vous pouvez vous mettre en relation avec le réseau de coordonnée et de santé.

- **Les personnels de vie scolaire**

La FSU a fait état de la situation des personnels de vie scolaire dans les établissements de la Somme (augmentation de la charge de travail avec les mesures sanitaires à moyens constants) et a demandé des créations de postes (voir courrier en PJ). M. DECLE a répondu que, pour l'instant, rien n'était prévu en terme d'abondement de la dotation des établissements en AED. La DSDEN est néanmoins consciente de l'investissement des équipes des vies scolaires et de l'augmentation de la charge de travail des AED et étudie avec bienveillance toute les demandes de création de postes lorsqu'elles sont remontées par les chefs d'établissement.

Nous avons alerté sur les risques psychosociaux et l'épuisement de ces personnels confrontés à la gestion des cantines. Il faut absolument que le chef d'établissement alerte la DSDEN.

Le SNUAS-FSU est intervenu pour alerter également du manque de moyens et de l'épuisements des personnels du domaine médico-social (AS, infirmière ...).

C'est l'occasion pour ces personnels d'utiliser le registre SST.

Concernant les CDI, M. DECLE a semblé surpris que les professeurs-documentalistes n'aient pas été destinataires de directives claires cadrant l'ouverture et le fonctionnement des CDI. A minima, il lui semble que l'utilisation

du GHA est une nécessité à l'entrée dans un CDI. Et pour Madame PERDU la désinfection des claviers d'ordinateurs reste d'actualité.

Pour ce qui concerne l'expérimentation en sciences, M. DECLE a convenu que la situation n'était évidente quant à l'utilisation de matériel commun (microscope, nettoyage et désinfection du matériel commun ...). Nous avons rappelé l'importance des personnels de laboratoire.

Protocole de prise en charge des élèves à comportement perturbateurs

Suite à une enquête menée par la DSDEN et le CHSCTSD, nous élaborons un protocole pour le 1^{er} degré et les collèges sur les étapes d'un protocole de prise en charge des élèves à comportement perturbateurs (MDPH et hors MDPH). Ce travail nécessite la prise en compte des différents services et personnes ressources pour que chaque collègue les connaisse.

Protocole d'accueil des TZR dans un établissement scolaire

Ce protocole sera élaboré prochainement, nous attendons une réponse du DRH.

L'évacuation des produits chimiques stockés en collège

Les enseignants de SPC et SVT ont dans leurs labos des stocks inutilisés de certains produits chimiques, pour les éliminer contactez votre gestionnaire qui contactera à son tour le Conseil départemental. Il faudra auparavant bien lister vos produits, indiquer les volumes et préparer les FDS (fiches de données de sécurité) accessibles chez les fournisseurs (en ligne).

Les registres santé et sécurité au travail et danger grave et imminents

Ces registres : **RSST** et **RDGI** sont obligatoires et doivent être en libre accès ! Emparez-vous de ce moyen de faire remonter les problèmes et permettre ainsi des améliorations des conditions de travail. N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements.

Les fiches doivent passer par le chef d'établissement qui doit en premier tenter de résoudre le problème, cette fiche est transmise au conseiller départemental de prévention et à la secrétaire du CHSCT. Elles sont ensuite abordées lors des séances (4 séances par an).

Si vous rencontrez des problèmes, nous le signaler.

Pour le SNES- FSU,

Corinne COLOMB : corinne.colomb@amiens.snes.edu

Laurent SAUVEAUX : laurent.sauveaux@amiens.snes.edu